



## ARRÊTÉ

Arrêté n°: SL/ST/2025/ 26

Autorisation de stationnement,

Le lundi 27 Janvier 2025,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de démoussage d'une verrière, par l'entreprise **ASAP**, il est nécessaire d'autoriser le stationnement, au droit du 57 rue de Brichebay.

## ARRÊTONS

**Article 2 :** L'autorisation de stationnement est donnée à la société **ASAP**, au droit du 57 rue de Brichebay, le lundi 27 Janvier 2025.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 4 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 14 JAN. 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation



**Daniel GUEDRAS**  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

14 JAN. 2025

Notifié à l'intéressé

Publié sur le site de la Collectivité le :

14 JAN. 2025